

Vedier

Règlement d'armoiries (1733)

En conséquences des lettres d'anoblissement données par le roi à Jean-François Vedier, général des finances de Bretagne et maire de Nantes, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, rédige un règlement d'armoiries en sa faveur.

Bretagne, novembre 1733.

Règlement d'armoiries pour le sieur Jean-François Vedier, général des finances dans la province de Bretagne, maire et colonel des milices bourgeoises de la ville de Nantes et subdélégué de l'intendance au répartition de ladite ville et du comté nantois, en conséquence des lettres de son anoblissement du mois de novembre ... trente trois.

Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine.

Après avoir vu les lettres patentes en forme de charte, données à Fontainebleau, au mois de novembre de la présente année mil sept cens trente trois, ces lettres signées Louis, et sur le repli, par le Roi, Phelypeaux, par lesquelles Sa Majesté annoblit le sieur Jean François Vedier, général de ses finances dans la province de Bretagne, maire et colonel des milices bourgeoises de la ville de Nantes, et subdélégué de l'intendance au département de ladite ville et du comté nantois, et annobli aussi ses enfans et sa postérité mâle et femelle, née et à naître en légitime mariage,

Nous, en execution de la clause contenue dans lesdites lettres, et qui permet audit sieur Vedier de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blazonnées par nous, comme juge d'armes de France, et ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans lesdites lettres, avons réglé pour ses armoiries, à l'avenir, sçavoir un écu d'or, à un sautoir



■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31552 (Nouveau d'Hozier 327), folio 5.

■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en novembre 2025.

■ Publication : www.tudchentil.org, février 2026.

de sinople, chargé de cinq bezans d'or, ledit écu timbré d'un casque de profil, et orné de ses lambrequins d'or et de sinople, et afin que ce règlement que nous avons enregistré dans le registre des réglemens d'armoiries de ceux qu'il plait au roi d'annoblir, puisse servir audit sieur Vedier, nous lui en avons donné le présent acte, pour estre ataché sous le contresceau de la chancellerie, nous l'avons signé et nous y avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes.

A Paris, le lundi neuvième jour du mois de novembre, de l'an mille sept cens trente trois.

[Signé] d'Hozier.

